

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 28 Juin 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Marcel MAUNIER - Moussa BENKACI représenté par Jacques BOUDON - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Patrick BORÉ représenté par Jean-Louis TIXIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Michel BOULAN représenté par Joël MANCEL - Jean-Louis CANAL représenté par Loïc GACHON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Bruno CHAIX représenté par Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT représenté par Gaëlle LENFANT - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Carine ROGER - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Sandra DALBIN représentée par Patrick PADOVANI - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Jacky GERARD représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Eliane ISIDORE représentée par Henri CAMBESSEDES - Albert LAPEYRE représenté par Josette VENTRE - Eric LE DISSÈS représenté par Jean MONTAGNAC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Patrick MENNUCCI représenté par Eric SCOTTO - Yves MESNARD représenté par Patrick PIN - Richard MIRON représenté par Jean-Claude DELAGE - Stéphane PICHON représenté par Bernard JACQUIER - Roger PIZOT représenté par Sophie DEGIOANNI - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jacques BESNAÏNOU - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Bernard DESTROST - Claude FILIPPI - Mireille JOUVE - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h08 par Eugène CASELLI - Eric CASADO représenté à 11h20 par François BERNARDINI - Gilbert FERRARI représenté à 11h20 par Nicole JOULIA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Chrystiane PAUL à 10h50 - Roger PELLENC à 10h51 - Elisabeth PHILIPPE à 11h07 - Marie MUSTACHIA à 11h07 - Frédéric VIGOUROUX à 11h15 - Frédéric COLLART à 11h25 - Loïc GACHON à 11h25 - Georges ROSSO à 11h25 - Henri CAMBESSEDES à 11h25 - Roger MEI à 11h26 - Antoine MAGGIO à 11h32 - Marcel MAUNIER à 11h47 - Emmanuelle SINOPOLI à 11h56 - Henri PONS à 12h00 - Jean-Pascal GOURNES à 12h00 - Arlette FRUCTUS à 12h00 - Pascal MONTECOT à 12h00 - Albert GUIGUI à 12h00 - Philippe GINOUX à 12h00 - Auguste COLOMB à 12h00 - Mireille BALETTI à 12h05 - Jules SUSINI à 12h13 - Marie-Laure ROCCA-SERRA à 12h30 - Nouriaty DJAMBAE à 12h30 - Roland BULM à 12h32 - Patrick VILORIA à 12h35 - Richard FINDYKIAN à 12h33 - Nathalie FEDI à 12h32 - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE à 12h35 - Francis TAULAN à 12h35 - Dominique FLEURY-VLASTO à 12h36 - Pascale MORBELLI à 12h37 - Marie-Claude MICHEL à 12h37 - Jean-Claude MONDOLINI à 12h37 - Stéphane RAVIER à 12h39.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 037-4195/18/CM**

**■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement Mardirossian-Madrague Plan à Marseille 15ème arrondissement établi au 31 décembre 2017 - Approbation de l'avenant 7 à la convention de concession**

**MET 18/7409/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement urbain impulsé en 2003 par la Ville de Marseille sur la « Façade Maritime Nord », les quartiers de la Cabucelle et de Saint-Louis ont fait l'objet d'études urbaines pour orienter la mutation de cette zone et d'une veille foncière dans le cadre de conventions passées avec l'Établissement Public Foncier PACA.

Sur la base de ces études et compte tenu de la maîtrise foncière d'un certain nombre de terrains par la collectivité, le Conseil municipal a approuvé la convention de concession d'aménagement « Mardirossian - Madrague Plan » entre la Ville de Marseille et la SOLEAM par délibération n°10/0978/DEVD du 25 octobre 2010.

Cette opération devait redonner au secteur un caractère attractif visant le développement de l'offre en logement et des activités économiques, permettant de développer environ 90 000 m<sup>2</sup> de surface de planchers.

La concession d'aménagement d'une durée initiale de 7 ans à compter de la notification du 7 janvier 2011 recouvre un périmètre de 9 hectares englobant trois secteurs : Mardirossian, Madrague-Plan et le terrain situé 211 chemin de la Madrague-Ville.

Cette concession a été prorogée de 5 ans, soit jusqu'au 7 janvier 2023 par avenant n°3 approuvé par le Conseil municipal de Marseille le 16 décembre 2015.

Suite à la définition de l'intérêt communautaire par les délibérations de la Communauté Urbaine MPM des 26 juin 2006 (FAG 5/519/CC) et 23 octobre 2015 (FTCT008-1420/15/CC), cette opération relevant de la compétence de la Communauté Urbaine lui a été transférée avec d'autres à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix Marseille Provence qui exerce de plein droit les compétences de la Communauté Urbaine se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite de l'opération.

Dans ce cadre un avenant n°4 à la convention de concession d'aménagement N° T1600910CO (n° Ville 11/0013) notifié le 3 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Par avenant 5 notifié en Janvier 2017 le périmètre d'intervention de la Soléam a été réduit au secteur de Mardirossian avec une modification de programme. Le bilan de l'opération a été profondément remanié et la participation du concédant à l'équilibre à l'opération a été portée de 6 303 595 euros à 7 385 121 euros puis à 8 697 745 euros par avenant 6.

Par ailleurs la modification n°3 du PLU approuvée en juillet 2017 a permis d'instaurer sur ce site un zonage permettant d'implanter des activités dans un tissu urbain mixte.

L'objet du présent rapport est de présenter à la Métropole le compte rendu annuel de la concession établi au 31 décembre 2017 et l'avenant n°7 à la convention de concession.

L'opération initiale se développait sur trois sites :

**Signé le 28 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018**

- Le terrain situé 211 chemin de la Madrague Ville a été acquis par la SOLEAM auprès de l'EPF PACA, puis à la demande de la Ville, a été cédé à titre gratuit en 2012 à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole afin de réaliser un pôle de création d'entreprises et un pôle artisanal dans le cadre du Plan local de redynamisation avec l'État. Sur ce secteur la SOLEAM est devenue l'opérateur de MPM et sa mission dans le cadre de la concession est terminée.

- Sur le secteur Madrague Plan un appel à projet lancé en 2012 a été interrompu car le terrain principal nécessaire à l'opération, situé au 287 chemin de la Madrague Ville, n'a finalement pas été maîtrisé. En effet, la décision de préemption par la Ville de ce bien a été annulée par la juridiction administrative (jugement du TA de Marseille du 22 mars 2012, arrêt de la cour administrative d'appel du 29 novembre 2012, Conseil d'État du 27 août 2014) et la Ville est condamnée à rétrocéder le bien à l'acquéreur évincé.

Aussi l'opération d'aménagement sur ce secteur est désormais conditionnée par l'acquisition du foncier à un tiers qui pourrait s'envisager par voie d'expropriation, option qui n'est pas retenue à ce jour.

Enfin l'éviction des entreprises occupant les bâtiments (ex Baccuet) appartenant à la Ville le long du chemin de la Madrague Ville a été menée à terme et la Ville souhaite conserver ces locaux pour y reloger les décors de l'opéra.

-Le secteur Mardirossian prévu initialement pour de l'habitat est désormais positionné pour de l'activité économique en raison du marché de l'immobilier du logement qui n'est pas favorable dans cette zone pour de l'accession et suite à des dispositions gouvernementales qui ne favorisent pas le logement social dans le quartier prioritaire dont fait partie le périmètre de l'opération.

La relocalisation de services municipaux et l'implantation d'entreprises du secteur privé sont à l'étude sur les terrains libres de ce secteur acquis auprès de l'EPF par la Ville de Marseille en 2016 et par la SOLEAM en 2017.

Enfin le service propreté de la Métropole occupe des bâtiments industriels implantés sur 13 150 m<sup>2</sup> de terrain. La perspective d'une relocalisation de cette activité reste à l'étude mais la date de libération du foncier n'est pas déterminée.

Pour l'ensemble de ces raisons l'intervention de la Soléam ne porte plus que sur le secteur de Mardirossian afin d'aménager les terrains maîtrisés (démolitions et travaux de viabilité des lots cessibles), de réaliser des travaux d'élargissement de la traverse Mardirossian, et d'assurer la commercialisation d'environ 8 200m<sup>2</sup> de terrains.

#### Les évènements sur l'année 2017 écoulée :

La Soléam a signé les actes authentiques d'acquisition des terrains auprès de l'EPF représentant une superficie totale de 12 587 m<sup>2</sup> pour un prix de 4 016 205 euros TTC.

Sur ce site, la Soléam a confié une étude urbaine à l'agence KERN en vue d'étudier la faisabilité de conjuguer l'implantation d'une station-service occupant un terrain à libérer dans Euroméditerranée avec les bâtiments que la Ville de Marseille souhaite réaliser pour ses services techniques.

#### Les orientations pour l'année 2018 et suivantes

Les études de maîtrise d'œuvre pour l'élargissement de la traverse Mardirossian ont été reportées à 2018 pour une réalisation des travaux en 2019 et 2020 en lien avec le calendrier de la commercialisation des terrains.

#### **Les éléments financiers du CRAC au 31 décembre 2017.**

##### **Les dépenses :**

##### **Sur l'exercice 2017,**

Les dépenses s'élèvent à 3 473 349 euros TTC. Ce montant qui est en baisse par rapport au prévisionnel (-1 004 815 euros) se répartit ainsi :

**Signé le 28 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018**

3 346 643 euros TTC pour des études et des acquisitions, en diminution de 80 843 euros TTC correspondant principalement à des études d'urbanisme et environnementales reportées en 2018,

17 196 euros TTC de charges de gestion en diminution de 57 066 euros TTC, le prévisionnel ayant été surestimé,

23 469 euros TTC de rémunération en diminution de 51 748 euros TTC en lien avec le report en 2018 des études et travaux de voiries estimés à 810 747 euros TTC au CRAC précédent,

86 041 euros TTC de frais financiers en diminution de 4 411 euros en lien avec la trésorerie plus favorable que prévue.

#### **Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2017,**

Les dépenses réalisées (hors crédit de TVA) s'élèvent à 7 340 245 euros TTC soit 72 % du montant total des dépenses prévisionnelles et correspondent :

- aux études urbaines et acquisitions pour 6 312 778 euros TTC, soit 98 % du budget total Études et foncier,
- aux honoraires techniques pour 23 430 euros TTC soit 1,1% du budget total travaux,
- aux dépenses annexes pour 55 603 euros TTC soit 15 % du budget total correspondant,
- à la rémunération de la Soléam pour 213 825 euros TTC soit 50 % du budget total correspondant,
- aux frais financiers de 734 609 euros TTC, soit 94 % du budget total correspondant.

#### **Au terme de la concession,**

Les dépenses prévisionnelles (hors la TVA restituée) qui s'élèvent à 10 183 786 euros TTC sont en diminution de 180 506 euros par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2016 et se répartissent ainsi :

6 635 547 euros TTC de budget d'études et de foncier en diminution de 230 891 euros en raison principalement de l'ajustement du poste études en lien avec la réduction du périmètre d'intervention,

2 197 390 euros TTC de budget travaux en diminution de 7343 euros, soit quasiment stable par rapport au prévisionnel,

368 410 euros TTC de budget dépenses annexes en augmentation de 66 293 euros,

432 110 euros TTC de budget rémunération en diminution de 8 565 euros, en lien avec l'évolution des dépenses et recettes,

et 781 220 euros de frais financiers inchangés par rapport au prévisionnel.

#### **Les recettes :**

##### **Sur l'exercice écoulé,**

Les recettes perçues d'un montant total de 5 000 719 euros TTC comprennent 719 euros TTC de produits financiers et 5 000 000 euros de participation à l'équilibre du bilan versée par la Métropole.

L'unique recette de cession de 543 004 euros TTC inscrite au prévisionnel en 2017 n'a pas été perçue, la SERAMM n'ayant pas donné suite à son projet d'implantation sur ce site.

##### **Sur l'état d'avancement cumulé au 31 décembre 2017,**

Les recettes perçues à fin 2017 s'élèvent à 6 196 183 euros TTC dont 27 383 euros TTC de produits financiers et divers, et 6 168 800 euros de participation du concédant (668 800 euros en apport foncier, et 5 500 000 euros à l'équilibre du bilan).

**Au terme de la concession** les recettes globales prévisionnelles de l'opération s'élèvent à 9 296 302 euros dont :

1 560 000 euros TTC de cession de charges foncières sur le secteur Mardirossian, en augmentation de 1 023 600 euros par rapport au précédent CRAC en lien avec le nouveau programme envisagé sur le site , basé sur l'hypothèse d'une cession à la Ville de Marseille pour le regroupement de services et à Total pour la relocalisation de la station-service située rue de Lyon,

27 383 euros TTC de produits financiers et divers en diminution de 6 605 euros en lien avec un solde cumulé de trésorerie moins favorable qu'au précédent bilan,

et 7 708 919 euros de participation du concédant qui comprend :

- la participation à l'équilibre de l'opération en numéraire, pour un montant de 7 040 119 euros en diminution de 988 823 euros par rapport au précédent CRAC du fait d'une hypothèse de meilleure valorisation des terrains,

- et une participation en nature pour 668 800 euros inchangée correspondant à un apport foncier effectué par la Ville de Marseille en 2013.

Le versement par la Métropole de la participation numéraire est échelonné en prévisionnel de la manière suivante :

5 500 000 euros déjà versés à fin 2017,

1 000 000 euros en 2018,

540 119 euros en 2019.

**Les emprunts, la trésorerie et la TVA reversée :**

La SOLEAM a fait un emprunt de 4 000 000 euros en 2012 avec un remboursement (un million par an) échelonné jusqu'en 2018.

La trésorerie cumulée au 31 décembre 2017 est positive et s'élève à 95 780 euros.

A la fin 2017 le bilan financier présente un crédit de TVA de 239 842 euros et la TVA reversée à terme à l'opération s'élèvera à 887 483 euros.

**L'avenant 6 à la concession :**

Le présent avenant soumis à notre approbation vient modifier le montant de la participation du concédant à l'opération qui est ramené de 8 697 742 euros à 7 708 919 euros ainsi que l'échéancier de versement du solde de cette participation comme indiqué précédemment.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 juin 2018.

**Signé le 28 Juin 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2018**

**Ouï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité établi au 31 décembre 2017 et l'avenant n°7 à la convention de concession passée avec la SOLÉAM.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la concession d'aménagement Mardirossian-Madrague Plan arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2017 ci-annexé.

**Article 2 :**

Est approuvée la participation prévisionnelle du concédant d'un montant de 7 708 919 euros, en baisse de 988 823 euros, comprenant la participation en nature par apport foncier de la Ville de Marseille en 2013 de 668 800 euros et de la participation de la Métropole à l'équilibre du bilan d'un montant de 7 040 119 euros dont 5 500 000 euros déjà versés à fin 2017, 1 000 000 euros à verser en 2018 et 540 119 euros à verser en 2019.

**Article 3 :**

Est approuvé l'avenant 7 à la convention d'aménagement T1600910CO (ex n°Ville n°11/0013) ci-annexé précisant la nouvelle participation du concédant à l'opération et le nouvel échéancier de versement du solde de la participation d'équilibre.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer l'avenant précité ainsi que tous documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS